

**Arrêté temporaire n° 2026-478
Portant réglementation du stationnement**

BRUAY LA BUISSIÈRE

PLACE MARMOTTAN

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté numéro 2026-401 en date du 7 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Marcel BOQUILLON, ,

VU la demande en date du 15/04/2026 émise par l'association Contrat Engagement Jeunes France Travail demeurant 825 rue Raoul Briquet 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE représentée par Madame Sandrine DUFORT-FAUQUET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que pour l'installation d'un camion pour des ateliers virtuels il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/06/2026 sur la PLACE MARMOTTAN,

ARRÊTE

Article 1

Le 17/06/2026, le stationnement des véhicules est interdit PLACE MARMOTTAN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Emplacement neutralisé par l'occupation : zone pavé située face à la salle (environ 8 mètres sur 4 mètres)

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire, par délégation

DIFFUSION :

- L'association Contrat Engagement Jeunes France Travail

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.